

**A PROPOS DE SAINT-MARTIN-  
VESUBIE SOUS L'OCCUPATION**

**Jean-Louis PANICACCI**

« *On ne peut faire de l'histoire sans recourir aux archives* » a déclaré le président du Conseil général Christian Estrosi lors de l'inauguration du nouveau bâtiment des Archives départementales le 26 septembre 2005. Nous souscrivons pleinement à cette affirmation, après une trentaine d'années passées à fouiller divers dépôts d'archives à Nice, Paris, Cuneo et Rome.

Nous sommes amenés à publier ou à évoquer certains documents d'archives afin de clarifier une situation rendue confuse par la publication de deux ouvrages récents<sup>1</sup> qui ont tendance à présenter les choses de façon partielle<sup>2</sup> ou partiale<sup>3</sup>, en s'appuyant essentiellement sur des témoignages oraux recueillis 50 ou 60 ans après les faits et exploités sans méthode sûre<sup>4</sup>.

Tout d'abord, il convient de resituer les événements dans « le temps long » sans se limiter à la période de l'occupation italienne. Nous avons été amené à écrire dans cette revue, il y a plus de vingt ans<sup>5</sup>, que Saint-Martin-Vésubie avait reçu, en 1941, plusieurs dizaines de Juifs étrangers assignés à résidence par le préfet des Alpes-Maritimes : 24 du mois d'avril au mois de juin<sup>6</sup>, rejoints par une centaine d'autres au début de l'été 1942, au cours duquel 222 furent expulsés, donnant matière à l'article suivant publié par *L'Eclaireur de Nice* le 12 août :

« Deux cent-vingt-deux Juifs ont été contraints de quitter Saint-Martin-Vésubie où ils razziaient les vivres au prix fort

Une heureuse mesure administrative a débarrassé Saint-Martin-Vésubie de 222 juifs étrangers qui depuis plusieurs semaines pratiquaient un marché noir scandaleux.

Ces juifs étrangers se répandaient dans les campagnes et tentaient de corrompre les paysans à qui ils offraient des prix astronomiques pour un œuf ou un litre de lait.

Pour se procurer des suppléments aux menus qui leur étaient servis dans les hôtels, ces juifs étrangers dévastaient littéralement le pays à tel point que ses habitants n'y trouvaient même plus le ravitaillement rationné auquel ils pensaient pouvoir avoir droit.

Ce fléau a été enfin écarté : l'ordre a été donné aux juifs d'avoir à quitter Saint-Martin-Vésubie dans les quatre jours.

Deux cars spéciaux, des taxis sont venus les chercher pour les ramener à Nice et à Cannes. Le marché noir se trouve ainsi liquidé dans les environs de Saint-Martin-Vésubie. »

Le préfet Ribière évoqua cette expulsion dans le rapport périodique adressé au ministre de l'Intérieur le 1<sup>er</sup> septembre : « Au début du mois d'août, j'ai dû prendre une mesure interdisant à tous les juifs étrangers les communes rurales et les assigner en résidence dans les villes de la côte (...) Les juifs s'étaient rendus si encombrants, ils étaient si nombreux et étalaient avec une telle impudence leur luxe que la masse du peuple n'est pas mécontente de les avoir vu partir »<sup>7</sup>.

---

<sup>1</sup> Danielle Baudot-Laksine, *La pierre des Juifs*, tome 1, 2003, tome 2, 2005, Châteauneuf de Grasse, Les éditions du Bergier.

<sup>2</sup> L'auteur n'évoque pas les assignations à résidence sous le régime de Vichy en 1941 et les expulsions de 1942.

<sup>3</sup> L'auteur fournit des événements de 1943 une version ressemblant à une instruction à décharge, les habitants ayant un comportement unanimement favorable aux juifs étrangers, à l'exception d'une poignée de collaborateurs résidant dans le village mais n'y étant pas nés. Les témoignages divergents de cette « thèse » sont éliminés ou tronqués.

<sup>4</sup> Rappelons qu'outre le phénomène d'érosion mémorielle inhérent à l'éloignement dans le temps, les témoignages oraux recueillis a posteriori sont susceptibles d'être affectés par divers effets pervers : la reconstruction, l'extrapolation, la re-hiérarchisation, l'immédiateté évoqués par Denis Peschanski dans « Les effets pervers » in Danielle Voldman, *La bouche de la vérité ? La recherche historique et les sources orales*, Les cahiers de l'IHTP-CNRS, N°21, 1992. Comme tout document, le témoignage oral doit être soumis à une critique interne (degré de sincérité et d'exactitude) et confronté à d'autres sources (croisement des informations).

<sup>5</sup> *Les Juifs et la question juive dans les Alpes-Maritimes de 1939 à 1945*, 1983, N°4, p.239-331.

<sup>6</sup> ADAM, 131 W 21896 et 170 W 1.

<sup>7</sup> AN, F1 CIII 1137, rapport bimestriel juillet-août 1942.

Ensuite, il ne faut pas tomber dans l'angélisme et considérer que les Juifs ont été accueillis à bras ouverts par la population au printemps 1943. Nous n'en voulons pour preuve que cette interception téléphonique du 21 avril à 20H50 :

« Le curé m'a dit : « C'est un ghetto ». C'est inouï ce qu'il y en a. C'en est plein, on ne peut se l'imaginer. Il y en a partout, partout ! Un gendarme me disait qu'on vendait le lait 40F le litre et les œufs 30F pièce (...) Les rues et la place sont très animées et les commerçants sont contents : ils gagnent beaucoup d'argent. On a vendu une chèvre qui venait d'avoir un cabri 12000F »<sup>8</sup>.

Cette interception confirme le sentiment « d'invasion » ressenti par des Saint-Martinois se retrouvant à peine plus nombreux que les assignés à résidence<sup>9</sup>, tout en insistant sur la flambée des prix induite par la présence d'un millier de consommateurs supplémentaires.

Quant au fait que des assignés à résidence aient beaucoup apprécié leur séjour vésubien, cela était connu depuis fort longtemps, puisque Bronka Halpern l'avait déjà écrit en 1967<sup>10</sup> et que l'historien piémontais Alberto Cavaglione avait publié un témoignage analogue d'Alfred Feldmann en 1981<sup>11</sup>. Plusieurs interceptions postales d'avril-mai 1943 l'attestent également, notamment celles-ci : « Je me trouve en résidence forcée à St Martin près de la frontière italo-française et même sous la protection des Italiens. Ce sont des gens avec un cœur d'or et très aimables. Nous sommes traités de façon très humaine »<sup>12</sup> ; « Nous nous trouvons dans un lieu à 3 km environ de la frontière italienne. Nous n'avons pas le droit de nous déplacer mais nous sommes très heureux d'être sous la protection des Italiens »<sup>13</sup>.

Un autre document intéressant est constitué par un rapport du gendarme Fougere, commandant provisoirement la brigade de Saint-Martin-Vésubie, relatant l'incident l'ayant opposé au Maréchal-des-Logis/Chef des carabinieri italiens le 6 avril 1943, après qu'il ait été convoqué à l'hôtel Terminus à la suite d'investigations effectuées auprès de juifs autrichiens assignés à résidence, où il fut fermement prié de ne plus importuner les « résidents forcés » :

« Tous les étrangers actuellement à Saint-Martin-Vésubie, en résidence assignée, sont placés sous ma surveillance. Ils dépendent uniquement de mes services, vous n'avez absolument rien à voir avec eux. Dans la soirée, vous êtes allés chez trois d'entre eux pour leur demander des renseignements ; ils n'ont aucun renseignement à vous donner, et vous, vous ne devez rien avoir à leur demander. Malgré la liberté dont ils jouissent, vous devez les considérer comme des gens placés dans un camp de concentration entouré de fils de fer barbelé, gardé militairement et duquel vous ne devez pas vous approcher. Vous ne devez les interpellier ni chez eux, ni dans la rue sous aucun prétexte (...)

Vous ne devez pas oublier que si nous sommes ici en terre française, nous sommes, nous, en pays conquis, ce qui devrait vous faire mieux comprendre que vous n'avez rien à voir avec les étrangers qui sont placés sous notre contrôle.

Demandez des instructions précises à vos chefs et que cela ne se reproduise plus »<sup>14</sup>.

---

<sup>8</sup> ADAM, 166 W 22, N° 1665. Rappelons que le curé de Valdeblore avait protesté auprès du préfet, le 30 mai 1941, contre l'assignation d'une dizaine « d'inutiles » et « d'indésirables » dans son village où ils risquaient de « pervertir les campagnes après avoir perverti les villes », cf. *Recherches Régionales*, 1983, N°4, p. 245-246.

<sup>9</sup> Ce qui avait été indiqué par la secrétaire de mairie Héloïse Crenna le 14 septembre 1976 à Alberto Cavaglione, témoignage publié en 1981 dans *Nella notte straniera*, p. 45.

<sup>10</sup> *Keren Or Bachoschechà*, Jérusalem, Rubin Mass, p. 39.

<sup>11</sup> *Nella notte straniera. Gli ebrei di S. Martin Vesubie*, Cuneo, L'Arciere, p. 44. Signalons que deux autres éditions italiennes réactualisées de cet ouvrage de référence ont été publiées en 1991 et en 2002 tandis qu'une traduction française était publiée par les Editions Serre en 1995 sous le titre *Les Juifs de Saint-Martin-Vésubie. Septembre-novembre 1943*.

<sup>12</sup> ADAM, 166 W 10, X.H. N° 127 du 6 avril.

<sup>13</sup> ADAM, 166 W 10, W.I. N° 524 du 5 avril

<sup>14</sup> ADAM, 166 W 10, rapport du 7 avril, N°2/4, parvenu à l'Intendance Régionale de Police de Nice le 8 avril.

Les remontrances du sous-officier transalpin sont d'autant plus significatives qu'elles révèlent la mentalité de l'occupant, non seulement convaincu d'être en « pays conquis » mais concevant la « résidence forcée » comme un « camp de concentration » ouvert.

Autre document inédit provenant de la brigade de gendarmerie de Castellane et qui nous éclaire sur des mouvements migratoires à la veille de la capitulation italienne, que l'on subodorait<sup>15</sup> sans en avoir la preuve : « Le 3 septembre 1943, 90 juifs en résidence forcée à Castellane sous la surveillance des autorités italiennes, ont quitté la localité pour se rendre à Lantosque (Alpes-Maritimes) puis Saint-Martin-Vésubie. L'effectif des carabinieri italiens chargés de la surveillance était de 13 hommes commandés par un vice-brigadier (...) Ce départ précipité serait dû à la ferme intention des Italiens de ne pas laisser les juifs tomber entre les mains des Allemands. Les cars ont été envoyés par le Comité juif de Nice, en accord avec les autorités italiennes d'opération »<sup>16</sup>.

Enfin, les Archives départementales possèdent plusieurs documents judiciaires<sup>17</sup> relatifs à des poursuites engagées en 1945-1946 par le Tribunal correctionnel de Nice à l'encontre de sept villageois pour vol, abus de confiance et recel au détriment de juifs, un vol ayant même été commis en mars 1943, alors que les autres affaires concernent les biens disparus après « l'exode biblique » des 9-11 septembre 1943 vers les villages piémontais.

Nous versons donc ces quelques pièces inédites au dossier<sup>18</sup> sans animosité particulière mais afin de montrer que la recherche de la vérité, en histoire, est une opération délicate, qu'elle implique de s'effacer devant les documents, d'accepter de prendre en compte la totalité des informations et de ne pas rechercher le « politiquement correct », en sachant que le travail sur « les années noires » nécessite beaucoup de prudence, de nuances (tout n'a pas été « rose » ou « noir »), d'esprit critique et d'honnêteté intellectuelle, sans oublier l'humilité, ces trois derniers points constituant les qualités intrinsèques de l'historien.

---

<sup>15</sup> On savait que le Comité Dubouchage avait affrété des camions et des autocars afin de rapatrier à Nice, du 3 au 6 septembre, les juifs étrangers assignés à résidence en Haute-Savoie en mars 1943, une petite partie d'entre eux ayant pu gagner la Haute-Vésubie.

<sup>16</sup> ADAHP, 42 W 32, rapport de l'adjudant Fourcade reproduit in *Basses-Alpes 39-45*, N°4, 2005, p. 4.

<sup>17</sup> ADAM, 228 W 39, 42 et 55. Nous ne publions pas l'identité des personnes poursuivies, conformément à la loi régissant les archives mais nous nous réservons la possibilité ultérieure, si le besoin s'en faisait sentir, de publier l'identité des personnes lésées et le détail des objets ou vêtements concernés.

<sup>18</sup> D'autres pièces sont disponibles pour étayer notre argumentation.